

BUREAU SYNDICAL

REUNION DU 2 Juin 2009

Date de la convocation : 26 Mai 2009

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents : Monsieur Henri LAURENT
Monsieur Anacléto ALFONSO
Monsieur Alain RENARD

Excusés : Monsieur Bernard LAURET

**DÉLIBÉRATION N°2009-06-02 A
MISE EN ŒUVRE DE LA « JOURNÉE DE SOLIDARITÉ »
AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE**

DÉLIBÉRATION N°2009-06-02 A
MISE EN ŒUVRE DE LA « JOURNÉE DE SOLIDARITÉ »
AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur les modalités de mise en œuvre de la « journée de solidarité » pour le personnel du Syndicat Mixte :

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;
- VU** l'article L.3133-1 à L.3133-11 du Code du Travail ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 avril 2009 ;
- VU** la délibération en date du 14 mai 2008 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;
- VU** l'exposé de Madame Anne-Marie KEISER, Présidente du Syndicat Mixte ;

CONSIDÉRANT que le législateur a entendu instaurer une « journée de solidarité » pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que cette journée qui a pour vocation de participer au financement des actions en faveur des personnes âgées ou handicapées, n'est plus fixée par la loi (cf. n°2008-351 du 16 avril 2008) mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la « journée de solidarité » prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée (qui peut éventuellement être fractionnée en heures), d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet, ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;

CONSIDÉRANT le dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail établi par délibération du 14 mai 2008, et après avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 avril 2009 et la proposition de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- de retenir le choix d'étaler quotidiennement cette journée de travail supplémentaire comme suit : les agents du Syndicat Mixte travailleront 2 minutes de plus par jour pour les temps complets, 1 minute de plus par jour pour les temps partiels ;
- sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur nouvel avis du Comité Technique Paritaire de reconduire ces dispositions expressément d'année en année.

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉLIBÉRATION N°2009-06-02 A
MISE EN ŒUVRE DE LA « JOURNÉE DE SOLIDARITÉ »
AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE

PROUVE
2009-06-02
PAGE 02

Dans ces conditions, je vous propose, Madame, Messieurs :

- d'approuver les conditions de mise en œuvre de « la journée de solidarité » telles que visées ci-dessus.

Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 4

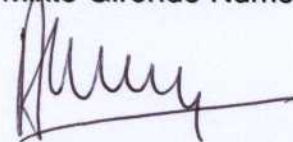
Votes : Pour.....4.
Contre.....0.
Abstentions..0.

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE,

Le 02 JUIN 2009

Pour expédition conforme.

La Présidente
du Syndicat Mixte Gironde Numérique



Anne-Marie KEISER

Syndicat Mixte Gironde Numérique
Tour 2000 3ème étage – Terrasse Front-du-Médoc – 33076 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 99 66 04 - Fax : 05 56 99 57 52 - Mail : dgad-dat-tic@cg33.fr